COMPTE RENDU SUCCINCT Conseil municipal du 12 juillet 2018 – 18h00

<u>Etaient Présents</u>: Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, RENAUD, ALVES, CROUZAL, LOUBES, PICABEA, MAITRE, GIGNOUX, TEZE, BORIE, COSTA, LAFFORGUE, MERVEILLAUD, AUSSET, MERIAN, BERNARD, BITAUD

Etaient Absents: Ms et Mme REVELLE, DORE, HIRTZ, SAYAD, GUERLOU, MERLET, VIAUD

<u>Procurations</u>:

M. ARBEZ est représenté par M. FATIN

M. GOMEZ est représenté par M. PICABEA

M. GETTE est représenté par M. AUSSET

M. SELLE est représenté par Mme MERIAN

Mme ABDICHE-MOGE est nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

1 - RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES AU GRADE D'INGÉNIEUR Á TEMPS COMPLET SUR LEQUEL EST AUTORISÉ LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

(Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984)
M. Le Maire présente la délibération.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE:

La création à compter du 20 août 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de responsable des services techniques. correspondant au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Diriger et coordonner les services techniques,
- Dresser un bilan de contrôle régulier de l'activité du service ;
- Proposer des projets prioritaires en matière de travaux, maintenance et entretien des bâtiments, voiries et installations communales ;
- Conduite des projets d'investissements (bâtiments, infrastructures et réseaux) de la commune dans le respect des normes environnementales et suivi budgétaire ;
- S'assurer de l'exécution des travaux conformément au plan d'investissement arrêté et en respectant les délais de réalisation prévus ;
- Garantir la sécurité juridique et la bonne conduite administrative des travaux en régie et des chantiers externalisés ;
- Superviser le contrôle et la mise aux normes des ERP communaux : assurer le suivi des ERP avec planning et suivi des contrôles réglementaires, étudier les mises aux normes nécessaires, notamment en matière d'accessibilité, participer aux commissions de sécurité et préparer et suivre les dossiers pour les commissions départementales obligatoires en matière de sécurité et d'accessibilité

- Programmer et suivre les contrats d'entretien, de maintenance et de contrôles réglementaires
- Proposer, mettre en œuvre et suivre le budget de fonctionnement et d'investissement de la direction des services techniques.

PRÉCISE :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins des services relatifs au départ par voie de mutation du fonctionnaire titulaire du poste;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT:

- Que le tableau des effectifs sera en conséquence modifié dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Votes: UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

2 – AUTRES DOMAINES

CONVENTION DE PARTENARIAT COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018/005 EN DATE DU 30 JANVIER 2018

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, l'académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique.

Ce projet est conforme aux orientations de la ville de Pauillac en matière de numérique dans les écoles, et vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation des ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Le projet porté par la ville de Pauillac avec le soutien de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN33) a été retenu au niveau national.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi que pour la formation et l'accompagnement et la formation des équipes enseignantes.

L'Académie s'engage à verser à la commune, 50% du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie l'article 6.2 à la signature de la présente convention (5.625,60 €),

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Deux écoles élémentaires (Mousset et Saint Lambert) seront équipées de classes mobiles (2 Mousset ; 1 Saint Lambert).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de signer la convention afin de pouvoir bénéficier de subvention dans le cadre de l'appel à projet national.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ANNULE et remplace la délibération 2018/005 en date du 30 janvier 2018,
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'académie de Bordeaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Votes: UNANIMITÉ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18 heures 07.